



Veille réglementaire

 10/10/2022

Etablissements concernés	<p>Sont concernées toutes les situations d'exposition aux rayonnements ionisants.</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exposition aux radionucléides contenus naturellement dans l'organisme • les expositions aux rayonnements cosmiques (hors exposition du personnel navigant) • l'exposition aux radionucléides présents dans la croûte terrestre 		
Référence texte	<p>Ordonnance sur la radioprotection (ORaP) <i>Titre 4 : Situation d'exposition existante</i></p>		
Date publication	26/04/2017	Date d'application	01/01/2018
Information complémentaire	<p>Cette ordonnance régit la protection de l'être humain et de l'environnement contre les rayonnements ionisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les situations d'exposition justifiées • pour les situations d'exposition d'urgences • pour les situations d'exposition existantes • la formation • la surveillance • l'expertise de la commission fédérale de radioprotection 		

Préambule

L'analyse proposée ci-dessous est adaptée au domaine médical et n'expose que les articles concernant ce domaine. Cette NVR n'est donc pas exhaustive pour l'ensemble des domaines (*exemples : applications industrielle, aérienne, transport*).

Définition :

Situation d'exposition existante : situation d'exposition existante qui n'exige pas ou plus de mesures immédiates



Les niveaux de référence

1 mSv

Par année civile

300
Bq/m³

Concentration annuelle moyenne du radon dans les locaux où des personnes séjournent régulièrement (*plusieurs heures par jour*)

Pour le radon

1000
Bq/m³

Valeur seuil au poste de travail exposés au radon.

Son dépassement implique la mise en place de mesures.



Sont considérés **exposés au radon** les postes de travail pour lesquels la **valeur de seuil est dépassée ou présumée dépassée**.

Information sur le radon

L'OFSP dispose d'un **service technique et d'information** sur le radon qui assume les missions suivantes :



Emettre des recommandations



Publier la carte du radon

En savoir +



Informier et conseiller notamment sur les mesures de protection adéquate



Mettre à disposition une vision globale des mesures radon réalisées



Reconnaître et surveiller les services de mesure



Se procurer les bases scientifiques pour l'application des mesures de protection



Evaluer l'impact des mesures de protection

Les mesures radon

- Réalisées par un **service de mesure agréé** reconnu par l'OFSP
- Ces services doivent :
 - **suivre les protocoles** de mesure élaborés
 - **transmettre les résultats dans les deux mois** suivant la réalisation de la mesure
- L'ensemble des données sont **centralisées dans une base de données** radon gérée par l'OFSP



Agrément valable **5 ans** maximum



Les mesures préventives



Pour les nouveaux bâtiments
ou lors de transformation

Le maître d'ouvrage veille **au respect du niveau de référence radon** (300 Bq/m³) et **fait réaliser une mesure** si cela est techniquement possible.



Pour les postes de travail
exposés au radon

Les entreprises disposant de postes de travail exposés au radon **fait réaliser une mesure.**

Les mesures pour réduire l'exposition au radon

Mesures
> 300
Bq/m³



Le canton ordonne
l'assainissement lié
au radon.

Mesures
> 1000
Bq/m³



L'entreprise détermine la **dose annuelle reçue due au radon** annuellement et la vérifie au moins tous les 5 ans (*méthode définie par la DFI après consultation de la CNA*).

Si la dose efficace > **10 mSv/année civile**, l'entreprise prend des mesures pour limiter l'exposition.

Si cette dose reste > **10 mSv/année civile** malgré les mesures prises, la personne est considérée comme **professionnellement exposée aux radiations.**

